

VOUS VIVEZ EN UNION LIBRE?

Assurez dès maintenant votre partenaire!



N'oubliez surtout pas de déclarer votre partenaire à la SVE de votre vivant. Si vous ne le faites pas, lors de votre décès, aucune prestation financière ne sera versée.

Cela pourrait avoir des conséquences graves, en particulier si vous avez des enfants communs ou un bien immobilier commun. Veillez donc à prendre les mesures nécessaires suffisamment tôt.

RIEN DE PLUS SIMPLE... ►

La procédure d'inscription est facile

1.

Veuillez indiquer si, en cas de décès,
vous souhaitez que votre partenaire reçoive
un versement en capital ou une rente.

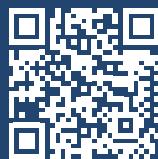
2.

Remplissez le **formulaire** correspondant
et **signez-le.**

Votre signature sur le formulaire en faveur
d'une rente devra, en outre, être **authentifiée**
par un notaire.



Formulaire pour le versement en capital:
www.sve.ch/union-libre/capital



Formulaire pour la rente:
www.sve.ch/union-libre/rente

3.

Envoyez-nous **l'original** par la Poste
à l'adresse suivante:

SVE
Zürcherstrasse 12
8400 Winterthur

► Vous souhaitez un conseil?

Veuillez contacter votre conseillère ou conseiller ou écrivez-nous un e-mail
à l'adresse versichertenerberatung@sve.ch – nous sommes là pour vous aider.